

2025/09/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/11

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE « OM ».

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L5216-5 et R1617-24 ;
Vu l’instruction comptable ;
Vu l’état des pièces irrécouvrables transmises par le trésorier ;

Le Président expose les éléments suivants :

L’admission en non-valeur est une mesure d’apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Les créances éteintes s’imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n’est possible. Il revient au Conseil communautaire d’approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n’ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d’inscrire en non-valeurs les titres suivants, pour un montant total de 2 414.58 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2016	T-701800000222	Pesée déchetterie 09/2016	EARL DE LA FONTAINE	12.00
2017	T-33	Dépôt déchetterie 02/2017	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18.00
2017	T-50	Pesée déchetterie 04/2017	HUGUES FRANCOIS	6.00
2018	T-58	Note de crédit	VALORPLAST	0.33
2020	T-41	Dépôt déchetterie	SAUR	9.00
2020	T-152	Pesée bascule 08/2020	CANO JEAN	24.00
2020	T-198	REDEVANCE SPECIALE 2020	POLE VIANDES LOCALES	1 015.74
2020	T-184	REDEVANCE SPECIALE 2021	POLE VIANDES LOCALES	1 329.51
		Total des créances présentées :		2 414.58

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 2 414.58 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « OM »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

